

RD6 – RD56c
Commune de ROUSSET

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du..... désigné ci-après par « le Département » ou « le propriétaire »,

D'une part

ET :

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, Le Tholonet – CS70064 – 13182 Aix-En-Provence Cedex 5.

Représentée par Monsieur Jean-François Brun, Chef du Service Maîtrise Ouvrage, désignée ci-après par « SCP » ou « l'occupant »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, SCP, a acquis en 2004 la Société des Puits de l'ARC (SPARC), sa ressource en eau souterraine, ses ouvrages de pompage, et ses conduites de transport appelées « conduites des Puits de l'Arc ». Ces ouvrages ont été maillés aux infrastructures hydrauliques SCP et intégrés au périmètre de sa concession régionale. Les conduites des Puits de l'Arc assurent le transfert d'eau depuis les infrastructures existantes de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale vers la centrale thermique de Gardanne ainsi que les secteurs de la Haute Vallée de l'Arc et de la branche de Marseille Nord. Elles utilisent les ressources en eau exploitées par les Puits de l'Arc et les retenues sur le Verdon.

Le chantier de rénovation de ces conduites, posées en aérien entre 1955 et 1965 dans le domaine public SNCF Réseau par une conduite unique empruntant un tracé différent sur les communes de Rousset, Fuveau et Meyreuil, nécessite une occupation d'une parcelle du domaine privé du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département donne l'autorisation par convention à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, qui l'accepte, d'occuper le bien dont la désignation suit.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Parcelle cadastrée section AW 517 située sur la commune de Rousset, d'une surface totale de 636 m². L'emprise nécessaire aux travaux est de 150 m², conformément à l'annexe 1. Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'occupation pour les travaux est consentie pour un an à compter de la signature de la convention par les parties.

La durée de l'occupation du tréfonds pour la conduite enterrée est consentie pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

Les parties ne pourront se prévaloir d'aucun argument juridique tenant à la rupture de la convention. Ceci est accepté par les intéressés de par la signature des présentes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition pour la durée des travaux est consentie à titre onéreux pour un montant forfaitaire annuel de 942,65 Euros.

L'occupation du tréfonds est soumise au règlement d'une redevance annuelle correspondant à 50 € du ml, soit 2 500 €.

Le paiement de l'indemnité d'occupation s'effectuera dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la présente convention à la SCP.

La redevance annuelle d'occupation du tréfonds sera recouverte annuellement dans les 45 jours suivants la date de reconduction de la convention.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

CHARGES :

L'occupant s'engage à occuper les lieux de façon légale.

CONDITIONS :

1° - L'occupant a l'obligation de prendre la parcelle occupée dans l'état où elle se trouve.

2° - Il ne pourra effectuer d'autres modifications du terrain que celles décrites en annexe2, sous réserve de l'approbation préalable et écrite du propriétaire, et sous le contrôle de celui-ci en cas d'accord.

En outre, le coût des modifications sera supporté par l'occupant seul.

3° - L'occupant fera également son affaire personnelle en tant que locataire, sans recours contre la propriétaire, de tous dégâts occasionnés à la parcelle mise à disposition ainsi que des troubles de jouissance.

4° - La propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenue pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

5° - L'occupant devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles que l'occupant pourraient envisager d'aménager. Il s'engage à souscrire une assurance multirisques et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

6° - L'occupant satisfera à partir de la même époque, à toutes les charges de ville, de voirie de police et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable du Département, à maintenir la viabilité de la parcelle en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

Cocontractant
Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, Av de Saint Just
13256 Marseille cedex 20

SCP,
Le Tholonet – CS70064 –
13182 Aix-En- Provence Cédex 5

FAIT en 2 exemplaires A Marseille,

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente

Mme. Martine VASSAL

Société du Canal de
Provence et d'Aménagement
de la Région PACA
Chef du Service Maîtrise
Ouvrage

M. Jean-François BRUN

Amede J



RENOVATION DU RESEAU DES PUIITS DE L'ARC-GARDANNE

DCE

TRACE PARCELLE AW517



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale
 Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél. 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com
 Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R 5 Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

Indice	Date	Dessiné par	Vérifié par	Commentaires / Modifications
C	11/10/2019	C LETUE	LFE	Modification titre
B	28/08/2019	C LETUE	LFE	Modification tracé
A	18/08/2019	C LETUE	LFE	Etablissement Plan

Format : A3

0 10 20 m
1:1 000

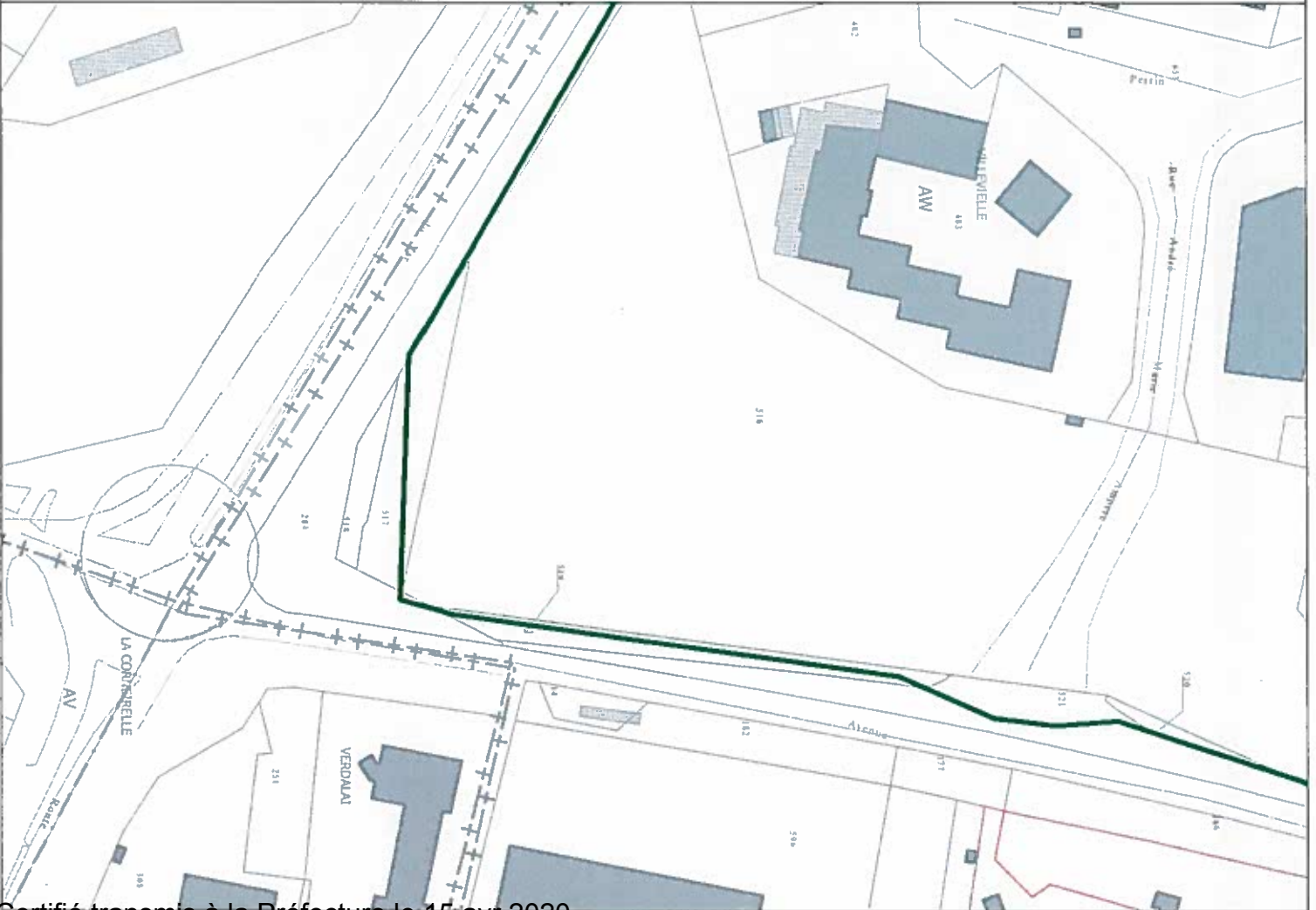
Sources : SCP - IGN - SCAN25

N° : 2013_10_16-CC 001

Etat: Ajour

Préférence: Nbre: 1913044, color: jaune, 2019/09/

Index: C



RENOVATION DES CONDUITES PUIXS DE L'ARC GARDANNE LOT N°1



MAITRE D'OUVRAGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE

MAITRE D'ŒUVRE
DIRECTION INGENIERIE
DEPARTEMENT GRANDS OUVRAGES ET

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix en Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 Fax : 04 42 66 67 77
www.canal-de-provence.com



Marché n°4347

ARCHITECTE



ENTREPRISE MANDATAIRE
Canalisations / GC



Bien Cabinet Jean-Claude AMBAR
Contracteur Sécurité & Protection de la Santé

COORDONNATEUR
SPS



COTRITAINT :
Canalisation

CONTROLE
TECHNIQUE

A	14/10/2019	1er envoi	F.GIORDANA	H.MICHEL
Rév.	Date	Commentaires / Modifications	Rédacteur	Vérificateur

Emetteur / Affaire N° SADE - Centre de travaux de Marseille Tél : 04 91 80 85 57 Fax : 04 91 80 85 89		Procédure passage dans le bassin du CG13 Rousset		Statut		
Rédacteur : F.GIORDANA				Transmis pour Information	INF	Transmis pour Avis / VISA
Vérificateur : H.MICHEL		N°	SAD-ENS-PRO-002	A	Bon pour Etudes d'Exécution	BEE
					Bon Pour Exécution	BPE
					Dossier des Ouvrages Exécutés	DOE
				Format:	A4	
				nbre de pages/folios:		
				Echelle: 1/ ...°		



SOMMAIRE

1	OBJET	2
2	PHASAGE - INTERVENANT	2
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE	2
4	MODE OPERATOIRE	3
	1. Dépose de la clôture rigide	
	2. Découpe de la dalle du Bassin, démolition et évacuation du béton ferrailé	
	3. Terrassement avec évacuation des matériaux	
	4. Pose du fourreau acier DN 1200.	
	5. Remblai en gravillon 6/10	
	6. Tubage avec le tuyau acier DN 800 et mise en place des colliers de centrage et de 4 PE 40	
	7. Coulage de la Dalle	
	8. Réalisation des masques et des ventilations aux extrémités du fourreau.	
	9. Mise en place de la clôture Rigide	
5	PLANNING DES OPERATIONS	4
6	CONTROLE	4



1 OBJET

Pose de la conduite DN800 dans le bassin du CG13 à Rousset

Objet	Entreprise	Responsable
Pose de la conduite acier DN 800 dans un fourreau acier DN 1200	SADE GUIRAMAND (ST)	- Conducteur de Travaux : M.GIORDANA - 06 23 96 09 31 - Chef de chantier : M. LANOT – 06 17 59 63 58

2 PHASAGE - INTERVENANT

1. Dépose de la clôture rigide
2. Découpe de la dalle du Bassin, démolition et évacuation du béton ferrailé
3. Terrassement avec évacuation des matériaux
4. Pose du fourreau acier DN 1200.
5. Remblai en gravillon 6/10
6. Tubage avec le tuyau acier DN 800 et mise en place des colliers de centrage et de 4 PE 40
7. Coulage de la Dalle
8. Réalisation des masques et des ventilations aux extrémités du fourreau.
9. Mise en place de la clôture rigide

3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Matériel	Personnel	Fréquence des mesures
- Pelles clapet anti-retour - Camion toupie + Pompe - Camion Grue - Sangle tissu type estrope - Chaîne de levage 2 brins	Chef de Chantier Chauffeur de pelle Poseur Manœuvre	Sans objet

Matériaux	Fournisseurs	Approvisionnement
Acier DN 1200 10 mm ep Acier DN800 6,3 mm ep	Oryx	Rue André AMPERE Rousset



4 MODE OPERATOIRE

4.1 Dépose de la clôture

Découpe des poteaux de la clôture et évacuation des panneaux

4.2 Démolition de la dalle béton du bassin

Démolition de la dalle béton à l'aide d'une pelle mécanique avec BRH, évacuation du béton ferrailé en décharge agréée

4.3 Terrassement avec évacuation des matériaux

Terrassement à la pelle mécanique pour mise en place du fourreau acier Dn 1200 et évacuation des matériaux

4.4 Pose du fourreau acier DN 1200

Mise en place du fourreau acier et soudure de ce dernier en fouille

4.5 Remblai du fourreau

Mise en place du gravillon 6/10 type grain de riz auto compactant à moins 20 cm du niveau fini.

4.6 Tubage du fourreau

Mise en place des colliers de centrage puis enfilage du tube acier 800 à la pelle mécanique et mise en œuvre de 4 tuyaux en PEHD 40 pour la fibre optique

4.7 Coulage de la dalle

Coffrage, mise en place d'un polyane sur le grain de riz, mise en place de 2 nappes de ST 25C, coulage du béton C25/30 à l'aide d'une pompe.

4.8 Réalisation des masques et des ventilations

Réalisation des masques béton en agglo et des ventilations en PVC

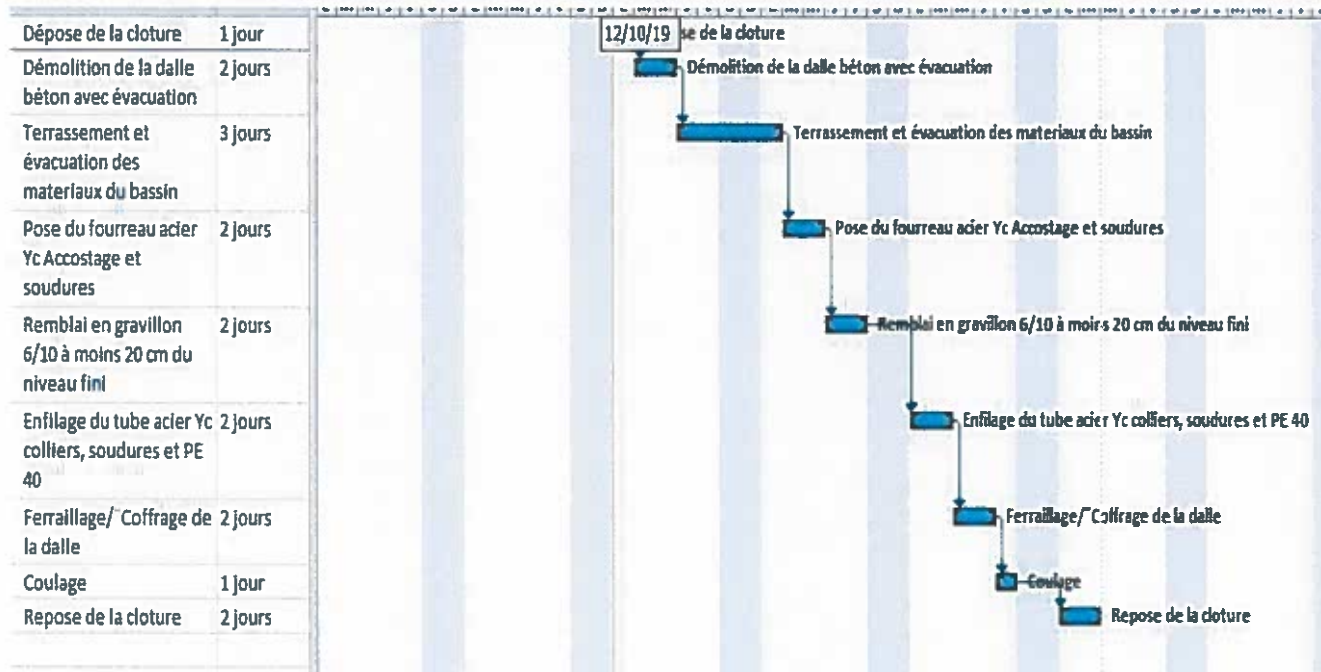
4.9 Mise en place de la clôture rigide

Mise en place de la nouvelle clôture rigide

5



6 PLANNING DES OPERATIONS



7 CONTROLE

Vérification du fond de fouille avec niveau de chantier.
Essai pression sur la conduite

